

ATTESTATIONS D'ACCUEIL

Documents à fournir (en original) :

↪ 1 Pièce d'identité :

- carte nationale d'identité ou passeport (demandeur français)
- carte de séjour (demandeur étranger)

↪ Logement :

- pour les locataires : contrat de location et dernière quittance de loyer
- pour les propriétaires : titre de propriété et un justificatif de domicile récent (facture d'eau, électricité, téléphone)

↪ Ressources :

- 3 derniers bulletins de salaire ou bulletins ASSEDIC
- dernier avis d'imposition

↪ 1 Timbre fiscal de 30 € par attestation

↪ Photocopie du passeport de la personne accueillie

(afin d'éviter des erreurs qui auraient pour conséquence de retarder les démarches).

*Si la personne accueillie est un mineur non accompagné de ses parents, fournir une **autorisation parentale** précisant l'identité de l'hébergeant et la durée du séjour.*

Le Maire dispose d'un délai d'un mois pour délivrer l'attestation et peut être amené à effectuer une enquête domiciliaire. L'hébergé doit justifier auprès du Consulat de la souscription d'une assurance d'un montant minimum de 30 000 € couvrant les éventuelles dépenses médicales.